

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 10 février 2023**

Le dix février deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia Côme, M. Didier CAVALLI, Mme Roselyne ARMAND, Mme Chantal GRIMAL, M. Roland DAURE, Mme Danièle BUADES, M. Olivier BOSCH, Mme Evelynne DANGLA, M. Christian MERCIÉ, Mme Florence DAVOULT.

Absents excusés : Mme Ophélie POURRIOT donnant pouvoir à Mme Patricia Côme, M. Joël COMBALBERT donnant pouvoir à M. Roland DAURE, Jean-Michel SOLEIL donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CÔME.

OBJET : TARIFS DES ENTRÉES DES CHATEAUX 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des entrées aux châteaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour l'année 2023 :
- Visite guidée individuelle adulte 6.00 €
- Visite audio guidée 5.50 €
- Visite libre individuelle adulte 5.00 €
- Visite guidée individuelle enfant et visite guidée groupe d'adultes (+ de 15) 4.50 €
- Visite libre individuelle enfant et visite libre groupe d'adultes (+ de 15) 3.00 €
- Visite guidée groupe d'enfants 2.50 €
- Tarif réduit Visite Libre Adulte 4.00 €
- Tarif réduit de 1€ pour les personnes à mobilité réduite
- Tarif famille : 3^{ème} enfant gratuit
- Gratuit pour les enfants de – de 6 ans.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : TARIFS DU STOCK DES CHATEAUX 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs des documents vendus aux châteaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour l'année 2023 :
- Cartes postales 0.50 € - Les princesses au Moyen-Age 3.00 €
- Cartes aquarelles 1.00 € - Magnet 3.00 €
- St Jacques de Compostelle 5.50 € - Les Templiers de France 3.00 €
- Mini album Nounou 4.50 € - Les métiers au Moyen Age 5.00 €
- Gisserot les jardins au Moyen Ag 5.00 € - Les recettes du Moyen Age 5.00 €
- DVD Le Vieux Fusil 15.00 € - Epée mousse grise 4.00 €
- DVD Néandertal 15.00 € - Epée mousse jaune 8.00 €
- Bruniquel, le village et les châteaux 6.00 € - Epée réf 408 6.50 €
- Cuisiner les légumes oubliés 5.00 € - Epée réf 409 7.50 €
- Je m'amuse avec les Princesses 2.00 € - Les plantes remède de grand-mère 3.00 €
- Je m'amuse avec les châteaux forts 2.00 € - Mug café 3.00 €
- La Préhistoire « apprendre en s'amusant » 2.00 € - Jeu des 7 familles (le moyen âge) 6.50 €
- La Préhistoire Mémo 2.80 € - Médaille du souvenir 2.00 €

- Dictionnaire du Moyen Age	12.00 €	- Se soigner par les huiles essentielles	7.00 €
- Loup et le mystère du château-fort	3.00 €	- Porte-clefs mètre	4.00 €
- Cartes postales panoramiques	1.00 €	- Porte-clefs LED	4.00 €
- Masque de protection jetable	0.50 €	- Sous verre	4.00 €
- Couronnes de fleurs rose ruban	5.00 €	- Décapsuleur	4.00 €
- Casque médiéval gris	5.00 €	- Bouteille d'eau	1.00 €
- Casque médiéval réf 645	8.50 €	- Stylo	2.50 €
- Casque médiéval réf 656-657	10.00 €	- Je m'amuse avec le Préhistoire	2.00 €
- Casque médiéval réf 671	11.00 €	- Coloriage La Préhistoire	4.00 €
- Casque médiéval réf 672	7.50 €	- Les espions au Moyen Age	5.00 €
- Les châteaux-forts jeunesse	3.00 €	- Jeux de 7 familles (la préhistoire)	6.50 €
- Apprendre en s'amusant – les châteaux-forts	2.00 €	- Jeux de 7 familles (les rois de France)	6.50 €
- Arbres et plantes de France	9.90 €	- Bouclier réf. 14380	9.00 €
- Styles de l'architecture et du mobilier	5.00 €	- Dague	10.00 €
- Timbre	1.16 €	- Arbalète	18.00 €
- Peluche chauve-souris porte-clé colisage de 12	4.50 €	- Fronde	9.00 €
- Peluche chauve-souris colisage de 12	5.00 €	- Dé à coudre	3.00 €
- Peluche chauve-souris porte clé de colisage de 6	6.00 €	- Tote bag	6.00 €
- Peluche chauve-souris colisage de 6	7.00 €	- Porte clé Rectangle	4.50 €
- SAC toile blanche	6.00 €	- Croix Occitane PM	5.50 €
- Bouclier CRX OCC réf. 247	8.00 €		
- Bouclier réf. 115	9.00 €		

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : TARIFS DES CHAMBRES D'HÔTES 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes l'année 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs sont les suivants :

- Chambre pour une personne 30 €
 - Chambre pour deux personnes 35 €
- (le petit déjeuner est compris dans les tarifs)

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : TARIFS DES LOYER DU COMPLEXE RURAL 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers du complexe rural pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs sont les suivants :

- Local « tout commerce » 300 € / mois
- Local usage commercial 150 € / mois

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des logements non conventionnés pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'Augmenter** les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 1^{er} mars 2023.

Les tarifs des loyers 2023 sont les suivants :

- Appartement de St MAFFRE 218.01 € / mois
- Appartements Route de Gaillac 223.22 € / mois
- Appartement ancienne école 340.22 € / mois
- Appartement nouvelle poste 399.00 € / mois
- Appartement ancienne école 470.46 € / mois

Approuvé à la MAJORITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : VERSEMENT SUR LE COMPTE DU C.O.S DU PERSONNEL POUR SA CLOTURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer un versement d'un montant de 200€ sur le compte bancaire du C.O.S du personnel afin de recouvrer les frais de tenue de compte et de clôture de celui-ci. En effet, les personnes représentants du C.O.S du personnel souhaitent la dissolution de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le versement d'un montant de 200 euros sur le compte bancaire du C.O.S du personnel afin de permettre de couvrir les frais de tenue et de clôture.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : MODIFICATION D'UNE DÉCISION D'INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUX CHATEAUX DE BRUNIQUÉL

Vu la décision d'institution de la régie de recettes aux châteaux de Bruniquel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'augmenter le fonds de caisse des châteaux à hauteur de **300 euros** pour le bon fonctionnement de la régie. L'article 7 de la décision en date du 20/12/2003 sera donc modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du fond de caisse de la régie des Châteaux,
- **L'ARTICLE 7** est modifié comme suit : Un fonds de caisse d'un montant de 300€ sera mis à disposition du Régisseur.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : AVENANT A L'ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR MANDATAIRE SUPPLÉANT

Vu l'arrêté du 01 août 2012 portant nomination du régisseur de recettes des châteaux et de ses mandataires

Vu la délibération du 01 octobre 2013 instituant régie de recettes pour l'encaisse des entrées des visiteurs et la vente de diverses documentations touristiques ;

Vu la décision du 20 décembre 2003 d'institution d'une régie de recettes aux châteaux de Bruniquel,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2023.

ARTICLE 1 - Non modifié

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LOUVEL Françoise sera remplacée par GONZALEZ DE MATAUCO Tomas, mandataire suppléant, et/ou par CARRIÉ Cécile, second mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Non modifié

ARTICLE 4 - Non modifié

ARTICLE 5 - Monsieur GONZALEZ DE MATAUCO Tomas, et Madame CARRIÉ Cécile, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ST MAFFRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'aménager la place de Saint Maffre afin de palier à certains problèmes de sécurité routière pour les usagers de l'école maternelle de saint Maffre, d'écoulement des eaux pluviales et d'embellissement de la place à proximité directe de bâtiments classés au titre des Monuments de France. L'étude a été confiée au bureau d'études GETUDE afin de programmer les travaux à réaliser. Le permis d'aménager déposé le 18/11/2022 a été accordé le 09/12/2023.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la place St Maffre
- **SOLLICITE** des subventions au titre de la DETR inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, au Conseil Départemental au titre « des actions publiques de mise en valeur des bourgs » et au Conseil Régional au titre de l'aménagement des espaces publics, inscrit dans le Contrat Territorial Occitanie.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant estimé du Projet :	<u>202 637.50€ HT</u>
Montant de la subvention DETR sollicitée	101 318.75€
Montant de la subvention Conseil Régional sollicitée	36 391.25€
Montant de la subvention Conseil Départemental sollicitée	24 400.00€
Autofinancement de la Commune	40 527.50€

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : ACHAT PARCELLE DE Mme ET M. MALPEZZI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame MALPEZZI souhaitent vendre le presbytère de Saint Maffre nouvellement cadastré section E parcelle 1328. En effet la parcelle E 959 a été modifiée et divisée en deux parties soient la parcelle E 1327 (11a 94ca) et la parcelle E 1328 (6a 06ca) par le géomètre EXPERTS GEO. Cet achat présente un intérêt pour la commune car la parcelle E 1328, jouxte l'église de Saint Maffre et une porte de la sacristie de l'église donne directement sur ce terrain. Madame et Monsieur MALPEZZI souhaitent vendre cette parcelle pour 20 000€. De plus, ils demandent une servitude de passage sur cette parcelle. **Madame le Maire propose de discuter de l'opportunité d'acheter la parcelle cadastrée section E 1328 d'une superficie de 6a 06ca pour la somme de 20 000€ et octroyer à Mme et M. MALPEZZI la servitude de passage.**

Après en avoir délibéré, les représentants du Conseil Municipal décident :

- **DECIDENT D'ACHETER** à Mme et M. MALPEZZI la parcelle E 1328 pour un montant de 20 000 euros.
- **OCTROIENT** la servitude de passage à Mme et M. MALPEZZI.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (*afin de répondre à une surcharge de travail ... correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service.....*) de la collectivité il conviendrait de créer **deux emplois non permanents à temps complet** et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 20/02/2023 au 19/02/2024	1	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil aux châteaux de Bruniquel	35 heures
Du 1 ^{er} /04/2023 au 30/11/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil aux châteaux de Bruniquel	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
LE 13/02/2023